

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 161
N° 38 - Numera Taape

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 27
no Atete 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 255 DRHME/BRHT/jt du 23 août 2012 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française 2758

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 6270 MET du 21 août 2012 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 2759

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

Arrêté n° 6326 MDA du 22 août 2012 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 2759

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 255 DRHME/BRHT/jt du 23 août 2012 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet hors cadre, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le courrier du 6 août 2012 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, haut-commissaire de la République en Polynésie française à compter du 27 août 2012,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des attributions de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 3.— Les arrêtés n° HC 352 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 et n° HC 418 DRHME/BRHT/RT du 6 décembre 2011 sont abrogés.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui entrera en vigueur le lundi 27 août 2012.

Fait à Papeete, le 23 août 2012.
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 6270 MET du 21 août 2012 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 202 CM du 9 février 2012 portant nomination de M. Jean-Paul Le Caill en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1064 CM du 2 août 2012 portant fin de fonctions de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM du 2 août 2012 portant nomination de M. Bernard Chimin en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer pour le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et par délégation les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement

doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 1445 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, sont abrogées.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 août 2012.
James SALMON.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

ARRETE n° 6326 MDA du 22 août 2012 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2011-918 du 1er août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM du 2 août 2012 portant nomination de M. Bernard Chimin en qualité de tavana hau des îles Marquises, pour compter du 9 août 2011 ;

Vu l'arrêté n° 942 PR du 10 avril 2006 portant titularisation de Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau en qualité de rédacteur, assistante de direction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation et affectation de Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, rédacteur, à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- actes de notations du personnel ;
- avancement d'échelon ;
- certificat de travail et attestation de salaire ;
- sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées ;

2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Marquises ;

3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;

4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Marquises et pour les réquisitions de passage visées à l'article 3 ci-dessus se rapportant aux déplacements du tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations définies aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau, assistante de direction de la circonscription des îles Marquises et en cas d'absence de celle-ci, sont exercées par Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, chef du bureau des affaires générales et financières de la circonscription des îles Marquises.

Art. 5.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2012.
Daniel HERLEMME.